



COMPTE RENDU
DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT 28 HILJA 1435 (23 OCTOBRE 2014)

*

I- Le conseil du gouvernement a examiné les projets de textes et la convention internationale suivants :

Projets de lois :

1. **Projet de loi n° 70-14** relatif aux organismes de placement collectif immobilier.
Approuvé sous réserve de tenir compte des observations soulevées après leur examen.
2. **Projet de loi n° 87-14** portant modification de la loi n° 016-89 relative à l'exercice de la profession d'architecte et à l'institution de l'Ordre national des architectes.
Approuvé.

Projets de décrets :

1. **Projet de décret n° 2-14-706** complétant le décret n° 2-05-737 du 11 jourmada II 1426 (18 juillet 2005) fixant les taux de couverture des prestations médicales à la charge de la Caisse nationale de sécurité sociale au titre du régime de l'assurance maladie obligatoire de base.
2. **Projet de décret n° 2-14-707** modifiant le décret n° 2-05-734 du 11 jourmada II 1426 (18 juillet 2005) fixant le taux de cotisation due à la Caisse nationale de sécurité sociale au titre du régime de l'assurance maladie obligatoire de base.

Approuvés.

Convention internationale :

- **Convention européenne** relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs, faite à Strasbourg le 20 avril 1959.
 - **Projet de loi n° 74-14** portant approbation de la convention mentionnée ci-dessus.
L'examen de cette convention a été reporté à un prochain conseil du gouvernement.

II. Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé les propositions de nominations aux fonctions supérieures suivantes :

- Le secrétaire général du ministère de l'emploi et des affaires sociales ;
- L'inspecteur général du ministère de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire national ;
- Le directeur du centre d'orientation et de planification de l'éducation.